

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 26 novembre 2021

Présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Louis CANUT, Patrice PERRET, Christine CANUT, Gérard SAVATIER, Hubert PONCET, Bernard GARDETTE

Absents excusés : Sylvie VITRANT, Cindy FAURE

Secrétaire de séance : Louis CANUT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 22 novembre 2021 par voie électronique.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, publiée au JO le 11 novembre 2021, prolonge certaines mesures dérogatoires applicables aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ce qui implique :

- le conseil municipal se déroule dans la salle des fêtes afin de respecter les mesures de distanciation,
- le conseil municipal se réunit sans public.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2021,

1. Affectation des recettes de la taxe de séjour 2021,
2. Adhésion GéoLoire adresse,
3. Travaux en cours (mur du cimetière, jardin partagé, boulangerie...),
4. Tarif salle des fêtes (forfait nettoyage),
5. Modification dépenses éligibles au compte 6232 : fêtes et cérémonies,
6. Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP),
7. Protection sociale complémentaire des Agents,
8. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Affectation des recettes de la taxe de séjour 2021,

Mme le Maire explique ce à quoi sert la taxe de séjour et lit le mail reçu ce jour du Syndicat d'Initiative expliquant que le nouvel interlocuteur sera Roannais -Tourisme.

Mme le Maire rappelle la délibération relative à la taxe de séjour prise le 27 juillet 2018 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reverser l'intégralité de la taxe de séjour perçue au Syndicat d'Initiative du Pays d'Urfé.

La taxe de séjour est reversée à la commune par les hébergeurs au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mars 2022 pour la taxe de séjour perçue en 2021.

En ce qui concerne Gîtes de France, un versement s'effectue à la commune en milieu d'année (30 juin) et l'autre en fin d'année (31 décembre).

Prenant en compte la dissolution de l'association Syndicat d'Initiative du Pays d'Urfé.

Considérant que Roannais Tourisme reprend les missions du Syndicat d'Initiative du Pays d'Urfé en termes de promotion et d'animation touristiques du territoire,

Mme le Maire propose de verser l'intégralité de la taxe de séjour 2021 à Roannais Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser l'intégralité de la taxe de séjour 2021 à Roannais Tourisme.

2. Adhésion GéoLoire adresse,

La Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire SIEL-TE pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021, le bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

1. Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
2. 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Mme le Maire indique que la commune n'est pas adhérente à GEOLOIRE SIG, il faudra donc payer la contribution de 10 euros annuelle. Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

3. Travaux en cours (mur du cimetière, jardin partagé, boulangerie...),

Mme le Maire explique qu'elle a reçu l'architecte, Mme TRONCY en présence des Adjointes en mairie afin de nous faire découvrir 3 propositions concernant le projet de l'ancienne boulangerie.

1. Ouverture de tout le bas avec circulation, sans tenir compte de la petite boutique : avec 1 proposition en brique et une autre en métal,
2. Une autre proposition avec une boutique fermée

Mme le Maire retient l'intérêt esthétique des façades des deux solutions four ouvert, la réhabilitation de la boulangerie ne peut pas être tournée uniquement vers le four.

En effet, le four patrimoine de la commune, sera utilisé uniquement sur des événements festifs ponctuels. La Petite Boutique située actuellement au sein de la Marpa est actuellement trop exiguë. Ce projet permettra d'offrir un service plus adapté aux habitants du village. Une solution proposée par Mme Troncy permet à la fois d'utiliser le four ponctuellement et d'avoir des espaces de convivialité autour de la Petite Boutique (et du four) ce qui correspond tout à fait à l'objectif de cette rénovation. Une réunion avec les associations du village aura lieu le 4 décembre 2021 pour entre autres objets, présenter le projet.

Travaux au cimetière :

- Christian Georges explique les travaux réalisés par l'entreprise JACQUET. La fin des travaux se fera au printemps. Une tombe à la charge de la commune sera consolidée, une autre stèle menace de tomber, elle sera déposée sur la tombe. Tous les gravats seront réutilisés pour le Jardin Partagé.
- Poursuite de la procédure de reprises de concessions.

Salle des Fêtes : les petits aménagements de la Salle des Fêtes se poursuivent : scène, placard à vaisselle, rideaux ...

Salle des jeunes : un évier sera installé avec rayonnages en dessous.

Salle du Conseil : Peinture des murs pour rafraîchissement par Guy Pierre Cherblanc aidé par Dominique

Barthollet (stage dans le cadre d'un contrat aidé)

Jardin Partagé :

Les réseaux sont prêts à être enterrés, le cabinet Réalités, maître d'œuvre, contacte les entreprises pour propositions de devis.

Eglise : début de réflexion, d'ici à 2023/2024 les peintures intérieures pourraient être envisagées, un appel à participation des habitants sera proposé par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine dès lors que le dossier (Bâtiments de France, Archevêché...) et devis seront finalisés.

4. Tarif salle des fêtes (forfait nettoyage),

Mme le Maire rappelle la délibération DE 2021 06 01 du 25 juin 2021 concernant les tarifs de location des différentes salles communales.

Concernant la salle des fêtes, un forfait nettoyage de 50€ a été voté. En effet, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, un nettoyage rigoureux de la part de l'agent communal est à prendre en compte (désinfection de toutes les surfaces...), ce qui correspond à un temps de travail beaucoup plus important.

A ce jour, la commune a commandé une auto-laveuse afin que le nettoyage de la salle soit beaucoup plus efficace et plus rapide.

Mme le Maire propose de supprimer le forfait nettoyage mis en place systématiquement et soumet de le pratiquer si le loueur ne rend pas la salle dans un état comme demandé dans la convention de location.

Le conseil municipal donne son aval à l'unanimité.

5. Modification dépenses éligibles au compte 6232 : fêtes et cérémonies,

Mme le Maire rappelle que l'année dernière, il avait été offert au personnel des bons d'achat afin de récompenser leur travail. Il convient de délibérer afin de pouvoir acheter ces bons. Mme le Maire rappelle la délibération DE 2020 06 22 du 26 juin 2020 qui consistait à préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Il est proposé de rajouter les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- les cartes cadeaux,
- les bons d'achats.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision à l'unanimité pour l'ensemble des agents.

6. Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP),

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que les agents de la commune ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire. Elle propose de mettre en place le RIFSEEP qui comprend 2 composantes :

- **L'IFSE :** L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qui s'évalue en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise du poste et de la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.
- **Le CIA :** Le Complément Indemnitaire Annuel qui s'évalue en fonction de l'engagement professionnel, la manière de servir.

Différents critères permettent de répartir chaque poste de la collectivité au sein de groupes de fonctions. Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Mme le Maire indique qu'il faut ensuite réaliser une cotation des postes, chaque poste se voit attribuer un nombre de points pour chaque indicateur, ce qui aboutit à une somme de points pour chaque poste.

En fonction, des groupes de fonctions et de la grille de cotation, chaque agent se voit attribuer un nombre de points. On peut alors calculer le montant de l'IFSE en tenant compte du temps de travail de l'agent, du nombre de points obtenus et du montant annuel maximum proposé pour chaque agent.

Concernant le CIA, c'est un pourcentage du montant de l'IFSE individuel par rapport à la cotation dans la limite du plafond autorisé.

La mise en place du Régime indemnitaire est acceptée à l'unanimité.

7. Protection Sociale Complémentaire (PSC) des Agents,

Mme le MAIRE indique que la protection sociale complémentaire va devenir obligatoire. En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette PSC, avec :

- **en prévoyance**, au moins 20% de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard le 1^{er} janvier 2025,
- **en santé**, au moins 50% de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal **doit organiser un débat** portant sur ce sujet dans un délai d'un an après la publication de l'ordonnance, soit **au plus tard d'ici le 18 février 2022**.

Le Conseil Municipal prend acte et un groupe va travailler sur le sujet.

8. Questions diverses.

Association Intercommunale :

Mme le Maire, explique la proposition d'un habitant de la Pontadinière. Ce dernier souhaite créer une nouvelle association intercommunale dans le but d'organiser la dernière étape du Tour du Pays Roannais le dimanche 3 juillet 2022. Un dossier complet a été réalisé avec un cahier des charges et un budget. Chaque année, il y aura un nouveau bureau et des nouvelles animations au sein du territoire. En bureau communautaire, le projet a été accepté à l'unanimité. Mme le Maire indique que l'idée est intéressante afin de travailler en collaboration avec toutes les communes de la CCPU, soit pour un projet sportif soit pour un projet artistique.

La formation des Agents :

Formation de l'agent technique : Mme le Maire propose de demander à Guy Pierre CHERBLANC d'encadrer l'agent pour lui apprendre à gérer un chantier de peinture.

L'Adjointe administrative va mettre en place une formation en intra concernant la gestion du cimetière avec les secrétaires du territoire : 13 places sur 15 sont déjà réservées.

L'Adjoint technique va s'inscrire à une formation de recyclage concernant l'habilitation électrique à ST NIZIER SOUS CHARLIEU.

Voirie CCPU 2022 : Le chantier de réfection de la voirie à Fican où il y a eu un accident avec une moissonneuse batteuse a coûté 832€. Des élus souhaitent que l'agriculteur concerné reçoive un courrier pour l'informer de ce coût. Mme le Maire indique avoir reçu le détail de l'enveloppe CCPU pour 2022. Christian détaille les différents travaux de voirie pour l'année prochaine.

Mme le Maire expose deux demandes de voirie :

- Une habitante de Peurière a envoyé un courrier concernant la dangerosité de la sortie de sa cour.
- Un habitant de la Brunelin a envoyé un courrier stipulant qu'il n'a pas de visibilité quand il sort de chez lui.

Concernant ces 2 demandes, Mme le Maire ne souhaite pas débattre toute la soirée mais propose que les élus en charge de la voirie se rendent sur place et trouve une solution avec les personnes concernées.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un habitant de la Caure....concernant un problème d'élagage pour le passage du camion des ordures ménagères. Apparemment le problème serait résolu.

Pour répondre à ces demandes un courrier sera adressé à ces habitants, rendez-vous sera pris avec les Adjointes en charge de la voirie.

Taxe d'aménagement sur la zone d'activité de Machabré : la commune aurait souhaité obtenir une part communale de la taxe d'aménagement, renseignements pris auprès du service fiscalité de la DDT, l'exonération votée ne peut être remise en cause tant que la ZAC (qui dépend de la CCPU) n'est pas supprimée ??? . Recherches à poursuivre.

Informations diverses
Eolien : CF annexes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h
Tous les Conseils municipaux sont consultables sur le site de la commune : saintromaindurfe.fr

Madame la Maire



Le secrétaire de séance

